

EXEMPLE DE STATUTS
Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Les restos du corps humain**
0

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association d'intérêt général a pour objet de proposer à ses membres une alimentation de qualité à prix réduit, en donnant la priorité mais pas l'exclusivité aux producteurs locaux, aux circuits courts et aux produits de saison. Garantissant l'excellence des produits sélectionnés grâce à une exigence gustative, nutritionnelle et sanitaire élevée, elle promeut le développement d'une agriculture à la fois favorable aux paysans et respectueuse de l'environnement. C'est un organisme qui recherche la transparence dans tous ses actes d'achat, de vente, de gestion et d'administration. Elle est gérée et gouvernée par ses membres. Les activités de l'association consistent à l'achat de produits alimentaires provenant en priorité de l'agriculture biologique et locale, la réalisation de repas, la vente des repas à un prix accessible¹.

Conscients du développement de maladies liées à notre alimentation et mode de vie sédentaire et individualiste, l'une de nos missions premières est de redonner de la qualité au repas du déjeuner, en faire un moment de plaisir, réduire l'isolement et développer la mixité sociale autour de préoccupations communes, la santé et l'alimentation. Parallèlement, elle vise le plus possible à sensibiliser ses participants aux enjeux alimentaires actuels et souhaite devenir un lieu d'échange et de partage autour de l'alimentation. Ainsi notre association cherche-t-elle à s'établir comme un acteur fort et éthiquement responsable dans la région.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **38 rue de la Saudrais 35800 Dinard**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est **illimitée**.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres visiteurs
- c) Membres actifs
- d) Membres bienfaiteurs
- e) Membres salariés

Les membres d'honneur sont les membres fondateurs, ce sont des personnes physiques.

Les membres actifs et les membres visiteurs sont des personnes physiques.

Les membres bienfaiteurs peuvent être des personnes physiques ou morales.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toutes les personnes adultes.

Les mineurs de plus de 12 ans sont admis avec une autorisation parentale et l'agrément du conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement un droit d'entrée à titre de cotisation et à

¹Cf le règlement intérieur pour les précisions
Statuts de l'association

donner un certain nombre d'heures par an à l'association, le quota est défini dans le règlement intérieur car il dépend du nombre d'adhérents. Le nombre d'heures maximal imposé étant de 48h par an. Les membres actifs auront droit à des repas à tarif réduit².

Les membres visiteurs ont pris l'engagement de verser annuellement un droit d'entrée à titre de cotisation mais n'ont pas d'engagement pour une activité bénévole au sein de l'association. Ils auront accès au restaurant au tarif plein³. Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations;

Chaque membre, y compris les mineurs a un pouvoir de voter à l'assemblée générale. C'est l'assemblée qui fixe dans le règlement intérieur, le ratio d'adhérents visiteurs, les montants des cotisations et les tarifs des repas.

Les membres salariés peuvent adhérer à l'association en réglant les droits d'entrée. Ils peuvent participer au comité d'administration à titre consultatif mais pas au bureau.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par écrit avec accusé de réception à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Les motifs graves sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est adhérente à l'association Horizon Solidaires et se conforme à sa charte.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »

L'association vend des repas à ses membres. L'objectif est de proposer un repas sain à un coût modéré aux adhérents. Les repas sont préparés par des bénévoles. Le coût des repas est déterminé en fonction des approvisionnements nécessaires à la réalisation des repas et aux frais de fonctionnement de l'association (énergie, loyer, ...).

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

²Cf le règlement intérieur pour les précisions

³Cf le règlement intérieur pour les précisions

Les votes seront considérés comme représentatifs si au moins 50 % des membres ont voté à l'assemblée générale ordinaire. En cas d'absence, un membre peut donner une procuration à un autre membre. Un membre ne peut obtenir plus de 2 procurations.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises aux deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 2 à 9 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles par l'assemblée. Un appel à candidature est à réaliser à cette occasion. Chaque membre du CA a un rôle décrit dans le règlement intérieur.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e) ;
- 2) Un(e) vice-président(e) ;
- 3) Un(e) secrétaire et, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- 4) Un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Le vote est réalisé à bulletin secret si au moins un membre le demande.

La fonction de président et de trésorier n'est pas cumulable.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont décrits dans le règlement intérieur.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article - 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à _____, le _____ 2017 »

Catherine LEROY

Françoise BINET